

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR MEDECINE

COLLEGE DES PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES : A

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VUS les statuts de l'UFR MEDECINE,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 132/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections au sein du conseil de l'UFR MEDECINE,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges à pourvoir	11
Nombre d'électeurs inscrits	117
Nombre d'émargements	75
Nombre d'enveloppes de vote	75
Taux de participation	64,10%
Nombre de votes blancs	9
Nombre de suffrages valablement exprimés	66

PROCLAME ELU.E.S à la date du : **31 JAN. 2022**

Liste	Candidats	Résultat
DELLAMONICA	1. Monsieur JEAN DELLAMONICA	ELU
	2. Madame VERONIQUE ALUNNI	ELUE
	3. Monsieur OLIVIER HUMBERT	ELU
	4. Madame BARBARA POLSKI-SEITZ	ELUE
	5. Monsieur NICOLAS BRONSARD	ELU
	6. Madame FANNY VANDENBOS	ELUE
	7. Monsieur DAVID DARMON	ELU
	8. Madame STEPHANIE BAILLIF	ELUE
	9. Monsieur JEAN BREAUD	ELU
	10. Madame CHRISTELLE POMARES	ELUE
	11. Monsieur MARIUS ILIE	ELU

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

31 JAN. 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales